

Décision du Maire

N° 2025-224

DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Objet : Renouvellement contrats de maintenance système d'affichage dynamique sur écrans (Roselière, Mairie, Musées)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22 ;
- Vu la délibération n° 2020-26.05-6 du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal de Montbéliard a délégué à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent au titre des matières énumérées à l'article L.2122.22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Conformément à l'alinéa 4 de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que la Ville a fait l'acquisition d'un système dynamique d'affichage nécessitant un contrat de maintenance auprès de la société JSG TECHNOLOGIES, afin d'en assurer l'évolution tant logiciels que matériels ;
- Considérant que ce contrat de maintenance couvre le matériel (écran LED de 40 pouces pour la Roselière et les autres moniteurs des autres sites), le logiciel (mise à jour majeure et maintien en condition opérationnelle de l'application) ;
- Considérant que le contrat de maintenance actuel arrive à échéance au 21/10/2025 ;
- Considérant que seule cette société peut en assurer la maintenance ;
- Considérant que ce contrat convient aux besoins de la Ville de Montbéliard ;
- Conformément à l'article R. 2122-3 3° du Code de la commande publique.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide :

- De signer le contrat de maintenance couvrant pour une durée de 39 mois du 01/10/2025 au 31/12/2028, avec la société JSG TECHNOLOGIES, ZI les Pins, Route de Pernay, 37230 LUYNES, pour un montant de 930 € HT du 01/10/2025 au 31/12/2025 et un montant annuel de 4 700 € HT pour chaque année 2026, 2027 et 2028.

La présente décision, qui annule et remplace la décision n° 2025-212 du 19 octobre 2025, sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Fait à Montbéliard, le mercredi 29 Octobre 2025
Pour le Maire empêché,
l'Adjoint délégué



Eddie STAMPONE

Déposée en Sous-Préfecture le : 30/10/2025

Affichée le : 30/10/2025